

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 janvier 2007

**Mairie de Dijon**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : Mlle MASLOUHI
Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - Mme DELEBARRE - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme REVELLEFEVRE - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX
Membres excusés : M. J.P. GILLOT (pouvoir M. MARTIN) - M. BOUHELIER - Mme BIOT - M. PERRON - M. NUDANT (pouvoir Mme WILLIAMS) - M. BAZIN - Mme WILLIAMS - Mme THYEBault - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - M. HELIE
Membres absents :

**OBJET
DE LA DELIBERATION**

Logement à loyer modéré - Programme Local de l'Habitat - ICF Sud-Est Méditerranée - Construction de six logements rue Cournot - Participation financière de la Ville au titre du déficit d'opération

Madame Lemouzy, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

La société anonyme d'habitation à loyer modéré ICF Sud-Est Méditerranée envisage la construction de six logements, d'une surface utile totale de 463,70 m², rue Cournot, financés en six « Prêts Locatifs à Usage Social » (PLUS) et un « Prêt Locatif Aidé d'Insertion » (PLAI).

Cette opération répond aux objectifs de production et de diversification de l'habitat social, ainsi qu'aux enjeux de mixité urbaine et sociale. Elle s'inscrit dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) et relève de la catégorie 3 du règlement d'intervention pour les logements PLUS cumulant une surcharge foncière et des contraintes urbaines, architecturales ou environnementales fortes et de la catégorie 4 de ce même règlement pour les logements PLAI correspondant à la production de logements adaptés.

Afin de répondre plus efficacement aux besoins de soutien et de favoriser la réalisation de la programmation, le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, par délibération du 23 septembre 2004, et le Conseil Municipal, par délibération du 27 septembre 2004, ont approuvé de nouvelles dispositions de prise en charge partagée des déficits d'opérations d'habitat locatif social.

Conformément à celles-ci, ICF Sud-Est Méditerranée fait appel au soutien financier de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, ainsi qu'à celui de la Ville, afin d'équilibrer le bilan de cette opération mixte.

Aussi, est-il proposé d'attribuer au bailleur social, une participation de la Ville d'un montant de 31 428,78 € pour la construction de six logements, rue Cournot, qui se décompose comme suit :

- surcharge foncière : 18 154,90 €,
- surcoût de construction : 13 273,88 €.

Il est précisé que cette opération bénéficiera du concours financier de l'Etat, ainsi que des fonds propres de l'organisme bailleur, qui aura également recours à l'emprunt.

ICF Sud-Est Méditerranée s'engage à affecter cette subvention à la construction de six logements rue Cournot. Dans le cas contraire, il sera tenu de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

En outre, l'attribution et le paiement de la subvention de la Ville sont subordonnés à la transmission par ICF Sud-Est Méditerranée d'une part, d'une copie des décisions attributives des subventions des autres financeurs et d'autre part, d'un état justificatif des dépenses figurant au bilan de cette opération.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1° décider d'attribuer à ICF Sud-Est Méditerranée, 15 bis, rue Henri Chevalier 69317 Lyon cedex, une participation de la Ville d'un montant de 31 428,78 €, qui se décompose comme suit :

- surcharge foncière : 18 154,90 €,
- surcoût de construction : 13 273,88 €.

pour la construction de six logements rue Cournot, établie en fonction du bilan financier prévisionnel, conformément aux dispositions du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

2° dire que l'attribution de cette subvention est subordonnée à l'effectivité de l'engagement des autres partenaires financiers, d'une part, et à la justification par ICF Sud-Est Méditerranée des dépenses figurant au bilan de l'opération, d'autre part ;

3° dire que le montant de la dépense sera prélevé sur le crédit ouvert au budget des exercices en cours ou à venir.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PUBLIÉ LE

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 1 FEV. 2007



Alain MILLOT



Section : DM

